

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
14

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 novembre 2015**

L'an deux mille quinze

Le deux novembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Olivia **WEISSROCK**, Adjointe au Maire

M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire

M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire

Mmes Adeline **CAYE**, Chantal **DIEBOLT**, Anita **ECKERT**,
Bernadette **SEURET**

MM., Quentin **FENDER**, Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**,
Guillaume **LUTZ**, Michel **MUTSCHLER** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

M. Philippe **SCHAAL**

Absents non excusés : Néant

Procurations : Néant

**N°01/07/2015 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2015**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 7 septembre 2015.

**N°02/07/2015 ADHESION A L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE
APPROBATION DES STATUTS, DESIGNATION DES MISSIONS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, le Département. Le premier comité syndical siègera le 14 septembre 2015 et examinera les demandes d'adhésion qui lui auront été transmises. Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions « à la carte » choisis par chaque membre. Notamment la contribution pour l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme est proposée à hauteur de 2€ par habitant et par an.

Les autres missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique-, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

DECIDE EGALEMENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Confie les missions suivantes au Syndicat mixte :
 - ✓ Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme (compris dans la cotisation),
 - ✓ L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
 - ✓ La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux
 - ✓ La tenue des diverses listes électorales

- Demande l'établissement d'une convention spécifique au titre des missions suivantes
 - ✓ L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme
 - ✓ L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
 - ✓ Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Ces conventions ainsi que les contributions afférentes aux missions retenues seront adoptées lors d'un prochain conseil.

DIT QUE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

N°03/07/2015 A LA DEMANDE DE LA SOCIETE AMIRAL :

- **LA MISE A DISPOSITION DU CHEMIN RURAL DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE BINNEN, SOUS RESERVE DU RESPECT DES CONDITIONS DE LADITE CONVENTION**
- **ET LA RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS ET DES TERRAINS D'ASSIETTES DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT AINSI QUE TOUTES LES PIECES AFFERENTES AU DOSSIER, SOUS RESERVE DU RESPECT DES CONDITIONS DE LADITE CONVENTION.**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

CONSIDERANT la demande présentée par la société AMIRAL, par lettre recommandée en date du 16 juin 2014, relatif à l'inscription de deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal, à savoir :

- La mise à disposition du chemin rural dans le prolongement de la rue Binnen, sous réserve du respect des conditions de ladite convention
- Et la rétrocession des équipements communs et des terrains d'assiettes de la voirie du lotissement ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier, sous réserve du respect des conditions de ladite convention.

CONSIDERANT la Délibération en date du 10 juin 2013, sous la présidence de M. René STAUB, Maire de Limersheim, point N° 3, relatif à l'Opération d'aménagement projetée en prolongement de la rue Binnen par la société Amiral,

OUIË l'exposé de M. le Maire, à savoir la lecture de la Délibération en date du 10 juin 2013, sous la présidence de M. René STAUB, Maire de Limersheim, point N° 3, rappelant :

« La Société Amiral, aménageur privé, projette de faire un lotissement dans le prolongement et de part et d'autre de la rue Binnen.

Nous avons réceptionné un courrier de la Société Amiral le 19 mars 2013 qui nous soumet deux conventions concernant la mise à disposition du chemin rural dans le prolongement de la rue Binnen et le transfert des équipements communs et des terrains d'assiettes de la voirie du lotissement à la commune ainsi qu'une esquisse du projet comportant 14 lots.

La commune a étudié les différents aspects du projet. La société Amiral a procédé à plusieurs relances insistantes. Elle a mandaté Julien LAURENT, avocat, au 7 avenue des Vosges 67000 STRASBOURG. M. René GLASSER, adjoint au maire, donne lecture du courrier qui nous a été adressé en date du 5 juin 2013 par lettre recommandée par Maître Julien LAURENT.

M. René GLASSER indique que la question de fond des conventions a déjà été abordée lors du conseil municipal du 2 mai dernier dans le cadre de la présentation des travaux de commissions. Il explique qu'en cette séance il convient de se prononcer sur les deux conventions :

- a) D'une part, la mise à disposition du chemin rural dans le prolongement de la rue Binnen*
- b) D'autre part, le transfert des équipements communs et des terrains d'assiettes de la voirie du lotissement à la commune*

Il est donné lecture de ces deux conventions.

Echange au sein des membres du conseil municipal :

- *Il est fait part des inquiétudes quant aux conséquences si rapide de l'intégration de cette zone et au développement à court terme de ce secteur du village.*
- *Ce projet implique des coûts annexes à la commune (exemples : voie d'accès, éclairage public, ...) qui ne sont pas planifiés.*
- *Le conseil municipal évoque sa vive inquiétude quant aux conséquences sur la circulation dans ce secteur du village. Le début de la rue Binnen est dans l'emprise du sens de circulation reliant l'école. Un travail de fond a été entamé par la commission Relations Publiques et Vie Scolaire en coordination avec la commission Urbanisme et Patrimoine Foncier. Un projet structurant sera présenté ultérieurement, sachant que la situation est difficile contenu de la configuration de notre village. Il est fait appel à des intervenants extérieurs pour trouver une solution durable à moyen terme.*

- René GLASSER informe et confirme au conseil municipal que le projet de la société Amiral comporte 14 lots.
- Autre point à prendre en compte, l'augmentation du nombre d'enfants à accueillir à l'école de Limersheim. Les effectifs pour la rentrée 2012/2013 étaient de 67 enfants. Les effectifs de notre école sont en progression constante depuis plusieurs années
- Les membres du conseil municipal estiment que l'échéance de l'élection municipale de mars 2014 est à prendre en compte.

M. le Maire propose de procéder à un vote à bulletin secret, permettant à chaque conseiller de s'exprimer librement. Il propose de mettre sur le bulletin « pour » pour les conseillers favorables à autoriser M. le Maire à signer les conventions et « contre » pour ceux s'opposant à autoriser M. le Maire à signer les conventions.

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret. Le dépouillement du vote est confié à M. François OTT, conseiller municipal et doyen de l'assemblée.

Résultat du vote :

- Pour : 0
- Contre : 14
- Bulletin blanc : 1

Le conseil municipal décide :

- De refuser la mise à disposition du chemin rural dans le prolongement de la rue Binnen à la société Amiral
- N'accepte pas le transfert des équipements communs et des voies privées ouvertes à la circulation du lotissement à la commune »

CONSIDERANT la Délibération N°03/08/2014 en date du 1^{er} septembre, relatif à l'Opération d'aménagement projetée en prolongement de la rue Binnen par la société Amiral en réponse à la demande présentée par la société AMIRAL, par lettre recommandée en date du 16 juin 2014, relatif à l'inscription de deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal, à savoir :

- La mise à disposition du chemin rural dans le prolongement de la rue Binnen, sous réserve du respect des conditions de ladite convention
- Et la rétrocession des équipements communs et des terrains d'assiettes de la voirie du lotissement ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier, sous réserve du respect des conditions de ladite convention.

CONSIDERNANT que cette délibération maintenait la position de la Commune, prise en date du 10 juin 2013

CONSIDERANT la réunion avec l'EPFL, la Société AMIRAL, le GIE, le Président de la Commission lotissement et les adjoints en date du 4 décembre 2014, ayant abouti aux décisions suivantes :

- La Commune de Limersheim laisse se réaliser le lotissement sur la zone IAU par le lotisseur AMIRAL, à la condition que :
 - Le lotisseur AMIRAL s'engage à la possibilité d'introduire du « logement locatif aidé », « primo accession »... avec l'aide du GIE ALSACE sur 1 à 2 terrains de la zone.
 - Les riverains cèdent à la Commune via L'EPFL la zone intermédiaire située entre le lotissement existant (rue des Charmes) et la zone en question, au prix du terrain indiqué par les Services Fiscaux.

CONSIDERANT la réunion de la Commission « Lotissement » en date du 10 juin 2015

CONSIDERANT les discussions de la réunion du 10 juin 2015 en présence des propriétaires et que suite à une longue discussion, avec ces derniers, cette proposition n'est pas acceptable par 2 propriétaires de la zone.

CONSIDERANT la demande présentée par la société AMIRAL, par lettre recommandée en date du 24 septembre 2015, relatif à l'inscription de deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal, à savoir :

- La mise à disposition du chemin rural dans le prolongement de la rue Binnen, sous réserve du respect des conditions de ladite convention
- Et la rétrocession des équipements communs et des terrains d'assiettes de la voirie du lotissement ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier, sous réserve du respect des conditions de ladite convention.

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De maintenir la décision prise par la précédente équipe communale, en date du 10 juin 2013, sous la présidence de M. René STAUB, Maire de Limersheim, point N° 3, et la position de la nouvelle équipe municipale en date du 1^{er} septembre 2014, Délibération du Conseil Municipal N° 03/08/2014, à savoir :

- De refuser la mise à disposition du chemin rural dans le prolongement de la rue Binnen à la société Amiral
- N'accepte pas le transfert des équipements communs et des voies privées ouvertes à la circulation du lotissement à la commune

RAPPELLE

- 1) Que la poursuite du lotissement par la Société AMIRAL était assortie d'un accord avec les propriétaires.
- 2) Que le projet de lotissement n'est pas une priorité pour la nouvelle municipalité.
- 3) Que le projet de lotissement est clos pour le moment.

N°04/07/2015 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DEMANDE DE DEROGATIONS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé l'échéance du 1^{er} janvier 2015 pour la mise en accessibilité de tous les Etablissements et Installations Recevant du Public.

Face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des gestionnaires d'Etablissements Recevant du Public pour respecter cette échéance, le législateur a mis en place un nouveau cadre réglementaire qui a été défini par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets et arrêtés d'application parus fin 2014 début 2015.

Ainsi, les gestionnaires d'Etablissements Recevant du Public qui ne sont pas accessibles au 1^{er} janvier 2015 doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Les gestionnaires ayant un patrimoine important disposeront d'une durée de 9 ans pour rendre leurs établissements et installations accessibles.

Cependant, le dossier d'Ad'AP était à déposer en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

M. le Maire rappelle

Par courrier en date du 5 mars 2015, la Commune de LIMERSHEIM a demandé à M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein s'il était possible de rencontrer un technicien des services de l'Etat, afin de nous informer s'il y a lieu d'introduire un dossier d'Ad'AP quant à deux bâtiments ou s'il y a lieu de déposer une demande de dérogation, à savoir :

- ↳ Le bâtiment "mairie", bâtiment non accessible aux personnes à mobilité réduite, est un bâtiment à colombage ancien pour lequel une rampe d'accès est difficilement réalisable, compte tenu de la localisation du bâtiment.
- ↳ Concernant le dépôt de pain, ouvert du lundi au vendredi de 6h30 à 8h30, l'investissement pour la réalisation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite est trop important pour une utilisation aussi minime (15 heures par semaine)

Faute de réponse, ce même courrier a été renvoyé à M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein en date du 13 mai 2015.

A réception de ce courrier par la Sous-Préfecture, la Commune de LIMERSHEIM a reçu par courriel en date du 18 mai 2015, l'informant de saisir directement les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) à Strasbourg, en la personne de Mme Evelyne LEROY.

Aussi, par courrier en date du 9 juin 2015, la Commune de LIMERSHEIM a saisi les services de la Direction Départementale des Territoires à Strasbourg, en la personne de Mme Evelyne LEROY.

En date du 25 juin 2015, un courriel de la DDT nous a été adressé avec très peu d'explication et différents formulaires à remplir.

M. le Maire indique également

Les recommandations des divers rapports réalisés par la société DEKRA, à savoir :

- ↳ **Bâtiment « Mairie »** (rapport en date du 21 novembre 2011) :

<i>Afin de respecter les circulations extérieures</i>	
Création d'une rampe d'accès en béton	23 750 € HT (Estimation)
Fourniture et pose de contremarches de 10 cm de hauteur sur marches existantes	950 € HT (Estimation)
Prolongement d'une main courante au droit des premières et dernières marches et sur demi paliers	240 € HT (Estimation)
Fourniture et pose de nez de marches sur marches existantes	1 200 € HT (Estimation)
Mise en œuvre d'un dispositif d'éveil à la vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieur de la volée	100 € HT (Estimation)
<i>Entrée non sécurisée</i>	
Déplacement ou remplacement d'une porte simple vantail avec une largeur d'au moins 0,90 m	2 700 € HT (Estimation)
<i>Sanitaires</i>	
Aménagement d'un cabinet accessible dans le volume de sanitaires existant	2 600 € HT (Estimation)
TOTAL	31 540 € HT (Estimation)

↳ **Bâtiment « Ecole »** (rapport en date du 14 novembre 2011) :

<i>Sanitaires</i>	
Fourniture et pose d'une plaque signalétique avec pictogramme	100 € HT (Estimation)
Fourniture et pose d'une plaque signalétique avec pictogramme	100 € HT (Estimation)
TOTAL	200 € HT (Estimation)

↳ **Bâtiment « Eglise Saint Denis »** (rapport en date du 15 novembre 2011) :

<i>Entrée non sécurisée</i>	
Réalisation d'une rampe permettant l'accès aux personnes en fauteuil	850 € HT (Estimation)
Déplacement ou remplacement d'une porte simple vantail avec une largeur d'au moins 0,90 m	2 700 € HT (Estimation)
TOTAL	3 550 € HT (Estimation)

↳ **Bâtiment « Salle des cérémonies »** (rapport en date du 15 novembre 2011) :

<i>Sanitaires</i>	
Aménagement d'un cabinet accessible dans le volume de sanitaires existant	2 600 € HT (Estimation)
TOTAL	2 600 € HT (Estimation)

↳ **Bâtiment « dépôt de pain »** (rapport en date du 14 novembre 2011) :

<i>Afin de respecter les circulations extérieures</i>	
Création d'une rampe d'accès en béton	9 500 € HT (Estimation)
Application de peinture contrastée sur les contremarches	50 € HT (Estimation)
Fourniture et pose de nez de marches sur marches existantes	150 € HT (Estimation)
Mise en œuvre d'un dispositif d'éveil à la vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieur de la volée	100 € HT (Estimation)
<i>Entrée non sécurisée</i>	
Absence d'espace de manœuvre de porte devant la porte	Non réalisable
<i>Circulation intérieure</i>	
Installation d'un équipement supplémentaire (tablette)	450€ HT (Estimation)
TOTAL	10 240 € HT (Estimation)

Soit un total estimé des travaux s'élevant à **48 130 € HT**.

Après diverses discussions avec M. LIMASSET, de la DDT, M. le Maire souhaite déposer les éléments suivants :

↳ **Bâtiment « Mairie »**

- **Un dossier d'Ad'Ap avec une demande de dérogation** pour les éléments suivants :
 - ***Afin de respecter les circulations extérieures – Entrée non sécurisée***
 1. La mise en place d'une sonnette en bas de l'escalier de la Mairie.
 2. L'accueil des personnes handicapées à la salle des cérémonies par le personnel communal afin de les accueillir en de bonnes conditions (*Bâtiment situé à 50m de la Mairie et 20 m du stationnement le plus proche*).
 3. Les personnes handicapées nécessitant un service spécifique pourront également prévenir le secrétariat avant leur passage et ainsi prendre rendez-vous afin d'accéder directement en salle des cérémonies.
 - ***Sanitaires***
 1. La réalisation de sanitaires accessibles uniquement dans la salle des cérémonies, salle utilisée pour les réunions du Conseil Municipal, des cérémonies (mariage, baptême), bureau de vote, considérant que les cheminements intérieurs de la mairie ne permettent aucune transformation et que les sanitaires de la Mairie ne sont pas destinés au public.

↳ **Bâtiment « Ecole »**

- **Une Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie** conforme au 31 décembre 2014 exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée
 - ***Sanitaires***
 1. Les plaques signalétiques avec pictogramme ont été posées sur les portes des sanitaires.

↳ **Bâtiment « Eglise Saint Denis »**

- **Un dossier d'Ad'Ap avec une demande de dérogation** pour les éléments suivants :
 - ***Entrée non sécurisée***
 1. Un balisage de l'accès possible aux personnes handicapées par les portes latérales.

↳ **Bâtiment « Salle des cérémonies »**

- **Un dossier d'Ad'Ap avec une demande de dérogation** pour les éléments suivants :
 - ***Sanitaires***
 1. La réalisation de sanitaires accessibles en mairie n'étant pas réalisable (demande de dérogation en cours) la Commune propose de mettre les sanitaires de la salle des cérémonies (salle utilisée pour les réunions du Conseil Municipal, des cérémonies (mariage, baptême), bureau de vote) aux normes PMR.

↳ **Bâtiment « dépôt de pain »**

➤ **Un dossier d'Ad'Ap avec une demande de dérogation** pour les éléments suivants :

▪ *Afin de respecter les circulations extérieures – Entrée non sécurisée*

1. La mise en place d'une sonnette en bas de l'escalier.

▪ *Circulation intérieure*

1. De demander à l'exploitant la mise en place d'une tablette basse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

CONSIDERANT les diagnostics d'accessibilité effectués sur les bâtiments suivants :

- Mairie
- Ecole
- Eglise Saint Denis
- Salle des cérémonies
- Dépôt de pain

CONSIDERANT que la programmation des aménagements liés à l'accessibilité doit être en corrélation avec l'ensemble des enjeux liés à la gestion du patrimoine,

CONSIDERANT les propositions de M. le Maire quant aux divers aménagements, dérogations,...

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de M. le Maire relatives aux divers aménagements, dérogations,... à demander pour chaque bâtiment.

PRECISE

Que les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité, comme formulés ci-dessus, seront inscrits dans le budget 2016 de la Commune de LIMERSHEIM.

RAPPELLE

Qu'en cas de refus des diverses dérogations, un autre échéancier de travaux sera à mettre en place.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à déposer les différents dossiers relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée, accompagné des diverses demandes de dérogations.

N°05/07/2015 MARCHES D'ECLAIRAGE PUBLIC

- **REMPLACEMENT DE 15 CANDELABRES D'ECLAIRAGE PUBLIC
OPERATION D'ECONOMIE D'ENERGIE
LOTISSEMENT VALPRE**
- **MISE EN CONFORMITE ET SORTIE DES TABLEAUX DE COMMANDE
D'ECLAIRAGE PUBLIC
OPERATION D'ECONOMIE D'ENERGIE
POSTES VALPRE, ROUTE DE HINDISHEIM, AMANDIERS, RUE DE
NOYERS**

AUTORISATION A PROCEDER A LA SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle

Le rapport détaillé du parc d'éclairage public de la Commune, présenté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2014, présentant également la liste des anomalies qu'il faudrait régler, à savoir :

Notre Parc

- 95 points lumineux
 - 38 lanternes « style »
 - 15 lanternes « 3334 »
 - 2 lanternes « boule »
 - 21 lampadaires façades « style »
 - 19 lampadaires façades divers
- 4 points de livraison et de consignation

La Consommation

- 51 559kWh (-1% / 2012)
- 543kWh/point lumineux (603kWh sur le secteur)

L'Entretien

- 89 € en 2013
- 637 € sur les 5 dernières années

Les coûts

5 896 € soit **62,06€ / point lumineux** - (85,47 € sur la moyenne du secteur)

Les anomalies

- 2 points de livraison et de consignation sont à refaire (non conforme) et à sortir des locaux UME (Rte Hindisheim et Valpré)
- 1 point de livraison est à refaire (Rue des Noyers)
- 15 lampadaires (lotissement Valpré) présentent plusieurs défauts :
 - Pas de mise à la terre
 - Boitiers de raccordement non conforme (IP447)
 - Protection des arrivées de câbles
- Plus de pièces détachées pour les 2 lanternes boules

Les améliorations

- Ampoules « ballon fluo » en fin de vie (37 dans nos installations)
- Remplacer les vieux lampadaires façades
- 1 point de livraison à sortir des locaux UME (rue Haute)

Conclusion

Nécessité de prévoir au budget des prochaines années les travaux de rénovation de notre éclairage public.

Les coûts estimés pour la mise en conformité (anomalies) :

- 12 300 € pour mettre aux normes les points de livraison et de consignation (4100€/unité)
- 44 200 € pour remplacer les 15 lanternes Valpré et les 2 lanternes type « Boule » (2600€/unité)
- Pour information, le remplacement des anciennes lampes en façade s'élève à 1 500 €/unité

Monsieur le Maire rappelle également

Qu'un dossier de subvention a été déposé dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2015), voté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2015 et que ce dernier a été accordé en date du 12 juin 2015 pour un montant de 8 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le Code des Marchés Publics,

VU le devis établis par les Usines Municipales d'Erstein en date du 9 février 2015, à savoir :

Entreprise	Méthode proposée	TOTAL Montant HT
Usines Municipales d'Erstein	Remplacement de 15 candélabres d'éclairage public opération d'économie d'énergie Lotissement valpré	29 913,75 €
	Mise en conformité et sortie des tableaux de commande d'éclairage public Opération d'économie d'énergie Postes valpré, route de Hindisheim, amandiers, rue de noyers	13 888,13 €
TOTAL H.T.		43 801,88 €
TVA 20%		8 760,38 €
TOTAL T.T.C.		52 562,26 €

CONSIDERANT que le total de ces travaux est supérieur au premier seuil des Code des Marchés Publics, fixé à 25 000 € HT

CONSIDERANT la consultation réalisée en date du 28 août 2015, auprès des entreprises suivantes :

- SPIE EST
2, route de Lingolsheim
Geispolsheim-Gare / BP 70330
67 411 ILLKIRCH Cedex
- SOGECA
4, rue du Ried
67 850 HERRLISHEIM

CONSIDERANT que le délai fixé pour le retour de la consultation était au lundi 12 septembre 2015 à 12h00

CONSIDERANT que seule la société SPIE EST a répondu à la consultation dont le résultat est le suivant :

Entreprise	Méthode proposée	TOTAL Montant HT
SPIE EST	Remplacement de 15 candélabres d'éclairage public opération d'économie d'énergie Lotissement valpré	24 033,00 €
	Mise en conformité et sortie des tableaux de commande d'éclairage public Opération d'économie d'énergie Postes valpré, route de Hindisheim, amandiers, rue de noyers	14 080,00 €
TOTAL H.T.		38 113,00 €
TVA 20%		7 622,60 €
TOTAL T.T.C.		45 735,60 €

Assortie d'une proposition supplémentaire, à savoir, la mise en place du même luminaire en version SP 37W cl. 1 avec une moins-value de 120€/HT par luminaire

CONSIDERANT le tableau final

Méthode proposée	Entreprises		
	Usines Municipales d'Erstein	SPIE EST (Offre de base)	SPIE EST (Offre avec variante)
	TOTAL Montant HT	TOTAL Montant HT	TOTAL Montant HT
Remplacement de 15 candélabres d'éclairage public opération d'économie d'énergie Lotissement valpré	29 913,75 €	24 033,00 €	22 233,00 €
Mise en conformité et sortie des tableaux de commande d'éclairage public Opération d'économie d'énergie Postes valpré, route de Hindisheim, amandiers, rue de noyers	13 888,13 €	14 080,00 €	14 080,00 €
TOTAL H.T.	43 801,88 €	38 113,00 €	36 313,00 €
TVA 20%	8 760,38 €	7 622,60 €	7 262,60 €
TOTAL T.T.C.	52 562,26 €	45 735,60 €	43 575,60 €

VU le coût estimé du marché, prévu au budget 2015 pour un montant de 52 562,26 € TTC (Article 21 538)

DECIDE

D'attribuer les marchés de la manière suivante :

Méthode proposée	Entreprises	
	Usines Municipales d'Erstein	SPIE EST (Offre avec variante)
	TOTAL Montant HT	TOTAL Montant HT
Remplacement de 15 candélabres d'éclairage public opération d'économie d'énergie Lotissement valpré		22 233,00 €
Mise en conformité et sortie des tableaux de commande d'éclairage public Opération d'économie d'énergie Postes valpré, route de Hindisheim, amandiers, rue de noyers	13 888,13 €	
TOTAL H.T.	13 888,13 €	22 233,00 €
TVA 20%	2 777,63 €	4 446,60 €
TOTAL T.T.C.	16 665,76 €	26 679,60 €

AUTORISE

M. le Maire à procéder à la signature des marchés de travaux comme indiqué ci-dessus

RAPPELLE

Que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2015

**N°06/07/2015 REMBOURSEMENT DE LA CAUTION
LOCATAIRE : M. YANN STIEGER
LOGEMENT : 4, PLACE DE L'EGLISE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

Suite au départ du locataire Yann STIEGER du logement situé 4, Place de l'Eglise, en date du 30 septembre 2015, un état des lieux du logement a été réalisé le 5 octobre 2015.

Les lieux étant laissés dans un état satisfaisant, Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement de la caution versée lors de la signature du bail, soit le montant de 450,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le constat de l'état des lieux réalisé le 5 octobre 2015 et que celui-ci n'appelle aucune observation, ni réserve,

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 450 euros.

DECIDE

de mandater la dépense comme suit :

- au compte 165 « dépôts et cautionnements » la somme de 450 euros.

N° 07/07/2015 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU FOYER CLUB DE LIMERSHEIM MISE EN CONFORMITE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose et rappelle,

Les discussions du Conseil Municipal lors de la séance du 7 septembre 2015, procès-verbal adopté ce jour, concernant la participation de la Commune dans le cadre des mises en conformité du Foyer Club Saint Denis, à savoir :

les décisions suivantes ont été prises par le Conseil Municipal afin d'asseoir sa position :

- Un projet **GLOBAL, DETAILLE et CHIFFRE, accompagné d'un échéancier de travaux**, devra être présenté à la Commune afin de définir les investissements et éventuelles participations financières.
- La mission de maîtrise d'œuvre (architecte) devra être assurée par le Foyer Club directement et intégrée dans le projet global.
- Il est rappelé que l'obtention des subventions d'investissement à hauteur de 15,00 % du prix TTC attribuée sur présentation des devis est soumise à l'approbation du Conseil Municipal (conformément à la DCM N° 08/03/2015 en date du 13 avril 2015).
- Il est encore rappelé que concernant les subventions de fonctionnement et d'investissement, le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local et les subventions ne constituent en aucune manière un droit. La collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion.
- Il est également rappelé que les demandes de subvention d'investissement sont à présenter à la Commune, avant les travaux (plus de paiement sur présentation de facture).

Monsieur le Maire indique également

Que ces discussions ont été transmises au Président du Foyer Club Saint Denis lors de la réunion du jeudi 10 septembre 2015 à 19h00 en Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT la demande de subvention du Foyer Club de Limersheim en date du 15 octobre 2015, relative à des travaux de mises en conformité du Foyer Club Saint Denis

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal N° 08/03/2015, relative aux modalités d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement, en date du 13 avril 2015

OUIE l'exposé de M. le Maire et discussions de l'assemblée

APRES en avoir délibéré

DECIDE

de ne pas donner suite à cette demande de subvention considérant que celle-ci doit faire l'objet d'une adjonction au projet global.

INDIQUE PAR AILLEURS

que cette demande, même si les travaux sont engagés, pourra être présentée dans le cadre du projet GLOBAL, DETAILLE et CHIFFRE, accompagné d'un échéancier de travaux.

N°08/07/2015 FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE MODIFICATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle

Pour mémoire, que les montants des attributions de compensation fixés par délibération du Conseil Communautaire du 1er juillet 2015 étaient les suivants :

<i>Communes</i>	<i>Montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2015</i>
BOLSENHEIM	6 564 €
ERSTEIN	4 159 865 €
HINDISHEIM	126 778 €
HIPSHEIM	20 757 €
ICHTRATZHEIM	9 546 €
LIMERSHEIM	17 086 €
NORDHOUSE	259 756 €
OSTHOUSE	39 050 €
SCHAEFFERSHEIM	86 656 €
UTTENHEIM	4 979 €
TOTAL	4 731 037 €

Un état complémentaire concernant la fiscalité professionnelle de certaines communes pour l'année 2014, année de référence pour la fixation des montants des attributions de compensation suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique à la date du 1er janvier 2015, a été communiqué par l'administration fiscale.

En effet, des rôles supplémentaires concernant la Cotisation Foncière de Entreprises (CFE) ont été émis, au titre de l'exercice 2014, pour les communes suivantes :

<i>Communes</i>	<i>Montant</i>
ERSTEIN	15 525 €
HINDISHEIM	730 €
NORDHOUSE	6 346 €
SCHAEFFERSHEIM	20 495 €
Total	43 096 €

Ces rôles supplémentaires devraient être réintégrés dans le produit de fiscalité professionnelle de référence pour le calcul des attributions de compensation.

En outre, il s'avère que suite la notification du prélèvement 2015 au titre du FPIC au-delà des montants attendus, les services préfectoraux ont jugé irrecevables les délibérations de la Communauté de Communes et des communes concernant la répartition de ce prélèvement et ont décidé d'appliquer la répartition « de droit commun ». Afin d'être en conformité avec la répartition décidée par le Conseil Communautaire le 25 mars 2015, il est proposé de « rembourser » aux communes la part du FPIC devant être prise en charge par la Communauté de Communes via les attributions de compensation. Il est également proposé la prise en charge par la Communauté de Communes du montant supplémentaire de prélèvement au titre du FPIC à hauteur de 63 052 €.

Les montants versés aux communes dans ce cadre seraient les suivants :

<i>Communes</i>	<i>Montant</i>
BOLSENHEIM	2 943 €
ERSTEIN	154 046 €
HINDISHEIM	10 284 €
HIPSHEIM	5 940 €
ICHTRATZHEIM	1 830 €
LIMERSHEIM	4 290 €
NORDHOUSE	15 470 €
OSTHOUSE	6 214 €
SCHAEFFERSHEIM	6 607 €
UTTENHEIM	3 422 €
Total	211 046 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 relative à la modification du montant des attributions de compensation ;

CONSIDERANT les éléments complémentaires concernant la fiscalité professionnelle de certaines communes pour l'année 2014, communiqués par l'administration fiscale ;

ETANT DONNE la volonté de procéder à la répartition du prélèvement 2015 au titre du FPIC telle qu'initialement prévue ;

VU l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 16 septembre 2015 ;

DECIDE

de fixer les montants des attributions de compensations aux communes bénéficiaires comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Montant de l'attribution de compensation 2015</i>
BOLSENHEIM	9 507 €
ERSTEIN	4 329 436 €
HINDISHEIM	137 792 €
HIPSHEIM	26 697 €
ICHTRATZHEIM	11 376 €
LIMERSHEIM	21 376 €
NORDHOUSE	281 572 €
OSTHOUSE	45 264 €
SCHAEFFERSHEIM	113 758 €
UTTENHEIM	8 401 €
Total	4 985 179 €

N°09/07/2015 MODIFICATION BUDGETAIRE N°2/2015

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2015 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015

VU la Décision Modificative N°1/2015 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 1^{er} juin 2015

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2015

SUR proposition de M. le Maire

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°2 du budget de l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

- Virements :

Chapitre 73 – Article 73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	- 17 119,00 euros
Chapitre 73 – Article 7321	Attribution de compensation	+ 17 119,00 euros
Chapitre 73 – Article 7321	Attribution de compensation	+ 4 290,00 euros
Chapitre 014 – Article 73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 4 290,00 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2015.

**N°10/07/2015 EVALUATION DU PERSONNEL : DETERMINATION DES CRITERES
D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE
L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 octobre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du Maire,

APRES avoir délibéré

DECIDE

d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :
 - ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)
- les compétences professionnelles et techniques :
 - elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
- les qualités relationnelles :
 - investissement dans le travail, initiatives
 - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
 - capacité à travailler en équipe
 - respect de l'organisation collective du travailL'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).
- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 7 décembre 2015 si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 10 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX